

SARL, SAS, SA :

Option IR

pour 5 ans

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

❖ **SAS et option à l'IR**

- ♦ CGI 239 bis AB
- ♦ CGI ann. III, art. 46 terdecies DA
- ♦ BOI-BIC-CHAMP-70-20-40-10 et 20
- ♦ BOI-IS-CHAMP-20-20-20-10 et -20-20-20-20
- ♦ BOI-LETTRE-000079

SARL, SAS, SA : option IR pour une durée maximale de 5 exercices
Option à exercer dans les 3 mois de l'ouverture du 1^{er} exercice.

- Pourquoi opter pour l'IR ?
- Conditions pour l'option IR
- Formalités à accomplir
- Obligations déclaratives
- Conséquences fiscales du passage de l'IR à l'IS

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

→ Pourquoi opter pour l'IR ?

- Intérêt fiscal

Pour le professionnel exerçant, imputation des déficits sur le revenu global du foyer fiscal de l'associé (donc une réduction de l'assiette globale de l'impôt).

CGI, art. 156, I →

Avantage majeur si investissements importants en début d'activité.

- Inconvénients

La totalité du revenu net de l'entreprise est soumise à l'IR et aux charges sociales, quel que soit le montant des sommes prélevées.

La transmission à titre gratuit n'efface pas la plus-value professionnelle.

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

CGI, art. 156, I : imputation des déficits sur le revenu global

L'impôt sur le revenu est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose chaque foyer fiscal. Ce revenu net est déterminé sous déduction du déficit constaté pour une année dans une catégorie de revenus ; si le revenu global n'est pas suffisant pour que l'imputation puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur le revenu global des années suivantes jusqu'à la sixième année inclusivement.

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

Fiscalité IR, IS Opérationnelle	IR professionnel	IS opérationnel
	Associé :	Associé :
Dividendes à pers. physique	Dividende non imposé	PFU ou IR (abattement 40%) ± SSI
Vente entreprise : IPV	PVCT : IR. PVLT : 30,0%	PFU ou IR (TMI abt 85% + 17,2%)
Apport de titres	IR->IS : report. La donation n'efface pas la +value en report	IS→IS : report. La donation efface la +value en report
Droits d'enregistrement	Fonds : 0 à 5% Parts : 3 % abt 23 K€	Actions : 0,1 % Parts : 3 % abt 23 K€
Donation, succession	Dutreil, abattement 75 % Abattement 500 K€ La donation n'efface pas la plus-value	Dutreil, abattement 75 % Abattement 500 K€ La donation efface la plus-value
		H IS :
Revenus, PV	Pas d'imposition de la société	IS 15 % à 25,0 %
PV immobilière	- Pro : PVCT à hauteur des amort. Abt. durée de détention : 15 ans - Privé : 19 % + 17,2 % Abt. durée de détention : 30 ans	25,0 %
Dividendes filiale IS (5%)	IR (abattement 40 %)	Mère-fille, frais et charges
Cession fille (10%)		Titres participation, f & c
Résultats filiale (95%)		Intégration fiscale

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

→ **Conditions pour l'option IR**

- ♦ CGI 239 bis AB ♦ CGI ann. III, art. 46 terdecies DA
- ♦ BOI-BIC-CHAMP-70-20-40-20
- Exercice d'une activité opérationnelle
- Moins de 50 salariés et CA (ou total bilan) < 10 millions €
- Accord unanime des associés
- Option prise dans les 3 mois après la création. Formulaire BOI-LETTRE-[000079](#)
- Pour une durée de 5 ans, sauf renonciation ; sans retour possible
- Capital **et** droits de vote :
 - 50% au moins, par une ou des personnes physiques
 - et 34% au moins, par dirigeant(s) personne physique et les membres de son foyer fiscal.

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

→ **Formalités à accomplir**

- Au moment de l'option

Notification aux impôts dans les 3 premiers mois de l'exercice où l'option s'applique : modèle CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA.

Acte qui constate la transformation : droit fixe gratuit.

- Pendant la période de l'option, avec la déclaration de l'exercice

Etat : modèle CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA-II.

- Révocation de l'option

La renonciation doit être notifiée, sur papier libre, au SIE dans les 3 mois de l'ouverture de l'exercice qui suit la renonciation

- ♦ CGI art. 239 bis AB-III ♦ CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

→ **Obligations déclaratives** pendant la période de l'option

Durée : 5 exercices, sauf révocation anticipée.

Obligations déclaratives annuelles des sociétés de personnes à l'IR.

Etat annuel qui mentionne les informations permettant de vérifier que les conditions sont toujours remplies.

CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA-II

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

→ **Conséquences fiscales du passage de l'IR à l'IS**

Fin de l'option IR ou révocation de l'option

Effets de la cessation d'entreprise (CGI 202 ter) avec possibilité d'atténuation.

Imposition des résultats de l'exercice en cours. Mais :

Pas de taxation des bénéfices en sursis d'imposition ni celle des PV latentes et des profits latents sur stocks, si :

- pas de création d'une personne morale nouvelle
- aucune modification n'est apportée aux écritures comptables
- l'imposition des bénéfices, des PV, des profits sur stocks doit demeurer possible sous le nouveau régime fiscal.

SAS, SA, SARL : option pour l'IR, CGI 239 bis AB

Question

- Durant les 5 ans de l'option, une SARL ayant opté pour l'IR peut-elle se transformer en SAS à l'IR ?

Oui.

Le texte ne l'interdit pas.

La transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle (C. civ., art. 1844-3).

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Vidéos Youtube

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation/videos>